

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 69 (2007)
Heft: 6-7

Rubrik: Prévention des accidents

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

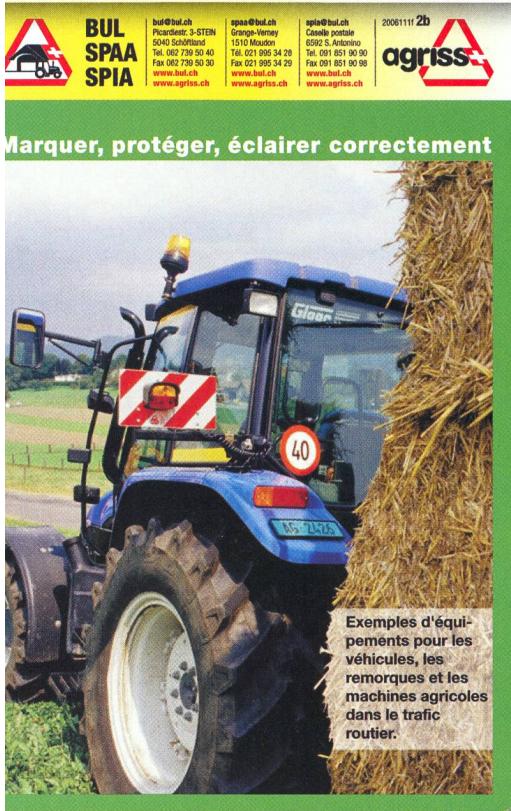
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SPAA: Nouvelle brochure



BUL SPIA **SPAA** **agriSS**

buf@bul.ch Picardent: 3-STEN
Tel. 062 739 50 40
www.bul.ch

spaa@bul.ch Grange-Venray
1510 Moudon
Tel. 021 995 34 20
Fax 021 995 34 29
www.bul.ch

agriSS@bul.ch Caselli portale
1510 Moudon
Tel. 021 995 90 90
Fax 091 851 90 98
www.bul.ch

20061111 2b

Marquer, protéger, éclairer correctement

Exemples d'équipements pour les véhicules, les remorques et les machines agricoles dans le trafic routier.

Brochure à disposition auprès de
SPAA, 1510 Moudon, Tél. 021 995 34 28

Définitions

En premier lieu, il s'agit de bien comprendre les termes de la loi applicables à l'usage agricole.

Parties tranchantes: Ce sont p. ex. les couteaux des barres de coupe ainsi que les outils tranchants et les disques des outils de travail du sol

Pointes: Les engins de transport de balles rondes et les fourches de chargement ont typiquement des pointes.

Dents à ressorts: Les dents pour machines de fenaison, ainsi que les dents des herses et des outils de travail du sol sont considérées comme dangereuses seulement si elles sont situées à hauteur de tête ou de poitrine d'un cycliste ou d'un piéton et sont orientées vers l'avant, vers le côté ou vers l'arrière en direction de la collision.

Arêtes: Les machines agricoles sont principalement composées de pièces anguleuses. En considérant la faible durée de circulation des machines et véhicules sur la route, il faut accepter l'existence de ce risque résiduel.

Mesures de protection

Sur la base des prescriptions et du déroulement des accidents, on peut déduire les principes suivants pour les véhicules et machines agricoles:

- Les outils portés et les remorques de travail doivent être équipés aussi loin que possible à l'arrière, sur les deux côtés, de panneaux de marquage, agissant vers l'arrière.
- Les outils portés et les remorques de travail qui dépassent en largeur le véhicule tracteur doivent aussi être munis à l'avant, de part et d'autre, de panneaux de marquage.
- La visibilité latérale des outils portés et des remorques doit être améliorée selon les possibilités, avec des couleurs vives, des catadioptriques et un marquage des contours.
- Les pointes et parties tranchantes qui peuvent s'avérer dangereuses lors d'une collision par l'arrière doivent être couvertes.
- Les pointes et parties tranchantes qui, vues depuis l'avant, dépassent latéralement le véhicule tracteur, doivent être couvertes.

«Marquer, protéger et éclairer correctement»: des termes clairs pour bien maîtriser les machines agricoles.

Hans Stadelmann, SPAA

Le trafic routier toujours plus dense va de pair avec l'augmentation des courses agricoles effectuées avec des véhicules ou des combinaisons d'outils exigeant des autorisations exceptionnelles. Bon gré mal gré, les mesures de sécurité demandées aux détenteurs de véhicules, aux chauffeurs et à la branche agricole ne cessent de croître. Ils disposent ainsi d'un précieux instrument de travail avec la brochure «Marquer, protéger, éclairer correctement», élaborée avec le concours de l'ASETA.

Pourquoi une nouvelle brochure?

Etant donné leur largeur et leur poids, et vu leurs contours peu reconnaissables, les véhicules et machines agricoles peuvent constituer des obstacles et des dangers. Souvent, les dispositions légales relatives à la protection des parties dangereuses des engins agricoles ne peuvent être remplies qu'en partie. La brochure «Marquer, protéger et éclairer correctement» propose les meilleures solutions pratiques.

Durant ces dernières années, dans le courant de la rationalisation et de l'accroissement

des performances, davantage de véhicules et de remorques plus larges que la norme ont été immatriculés. Mais cela n'a pas été sans remous car, dans un souci d'égalité, les experts des services automobiles ont recherché assidûment des solutions pour recouvrir les parties présumées dangereuses des machines. Les importateurs, agents et agriculteurs se sont fait quelque peu bousculer...

La nouvelle brochure fournit la base afin que les véhicules, machines, remorques et outils agricoles soient considérés, pour tous les intéressés, sur pied d'égalité. Cette brochure s'adresse aux fabricants, importateurs, agents de machines agricoles, agriculteur, conseillers en machinisme, organisations, police. Les représentants de ces corporations ont aussi contribué à l'élaboration de cette brochure.

Il s'agit en tout premier lieu d'équiper les véhicules et machines agricoles de telle façon qu'ils puissent réduire les risques de danger au maximum.

Principe

Les principales prescriptions légales pour utiliser des machines comportant des parties dangereuses et peu reconnaissables sont définies de la façon suivante (art. 58 OCR et art. 29 LCR):

- Les parties intégrantes, les instruments de travail ou les chargements qui risquent d'être dangereux en cas de collision, notamment s'ils ont des pointes, des arêtes ou sont tranchants, doivent être recouverts de dispositifs de protection.
- Si un chargement, des pièces ou une remorque dépassent le profil latéral d'un véhicule d'une manière peu visible, les parties qui se trouvent le plus à l'extérieur doivent être signalées bien visiblement, de jour par des fanions ou des panneaux, de nuit et lorsque les conditions atmosphériques l'exigent, par des feux ou des catadioptriques blancs vers l'avant et rouges vers l'arrière.

S'il est facile d'accroître la visibilité de véhicules ou de machines en les marquant, la protection des parties présumées dangereuses est rapidement sujette à des controverses.

- Pour protéger les piétons et les conducteurs de deux-roues des outils orientés latéralement, il faut prévoir des protections latérales là où c'est techniquement justifiable.

Faisabilité

En appliquant ces principes dans la pratique, il faut tenir compte de la faisabilité. Plus les véhicules agricoles seront visibles, moins le danger d'une collision sera grand. C'est pour-

quoi, la signalisation est primordiale. Les cinq exemples suivants permettent d'évaluer des machines, des remorques et des outils portés quant aux panneaux de marquage et aux protections nécessaires. ■

La signalisation des contours est primordiale.

Plus les véhicules agricoles seront visibles, moins le danger d'une collision sera grand



1 Les contours sont facilement reconnaissables. Des panneaux de marquage ou des protections ne sont pas nécessaires.

2 Les contours ne sont pas facilement reconnaissables. Il n'y a pas de parties dangereuses. Panneaux de marquage nécessaires, protections pas nécessaires.

3 Les contours sont facilement reconnaissables. Les hérissons sont des parties dangereuses. Les panneaux de marquage ne sont pas nécessaires, mais les hérissons doivent être protégés.

4 Les contours ne sont pas facilement reconnaissables; les pointes sont des parties dangereuses. Panneaux de marquage et protections nécessaires.

5 Les contours ne sont pas facilement reconnaissables. Panneaux de marquage nécessaires, protection des nombreux outils, disposés en ligne, pas possible techniquement.



Nous sommes heureux de vous servir. Téléphonez-nous 034 460 01 01 ou visitez notre shop www.blaser.com